RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 3102 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/01/2025 - 16923 - 2010 B 02588 - 523 887 826 - A.M.P.C

SARL MEYERHOFFER ET LERCH
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 786 Chemin de la Saudrune
31600 SEYSSES
523887826 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26/10/2024

Le 26/10/2024 à 11:00, les associés se sont réunis au siège social, 786 Chemin de la Saudrune 31600 SEYSSES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 10/10/2024.

Gérant présent à l'assemblée :
M. Charlie MEYERHOFFER, Gérant, assiste à l'assemblée

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'acceptation par les associés des offres de rachat adressées par la Société,
- Constatation de la réduction corrélative du capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

qu'il a été décidé le 07/08/2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros, de réduire le capital social d'un montant de 3 000 euros, par voie de rachat de 50 parts sociales, les parts sociales cédées étant rachetées au prix de 2 100 euros par part. et comprenant :

- 90 000 € en numéraire

- 15 000 € en nature (véhicule utilitaire Renault Trafic FL-064-CN + Outillage rattaché au véhicule)

2. que la condition suspensive est réalisée.

Que la Gérance a adressé une offre d'achat à son associé M. Jimmy LERCH et que celle-ci a été acceptée à l'issue du délai.

50 de parts sont rachetées et 50 de parts sont annulées.

Constate que l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 6 000 euros à 3 000 euros.

Les sommes dues aux associés au titre de ce rachat leur seront versées au siège social à compter du 26/10/2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07/08/2024 le capital social a été réduit de 3 000 euros pour être ramené à 3 000 euros, par rachat et annulation de 50 parts sociales.

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros. Il est divisé en 50 parts sociales de 60 euros l'une, numérotées de 1 à 50.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M. Charlie MEYERHOFFER à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 : soit 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 50 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

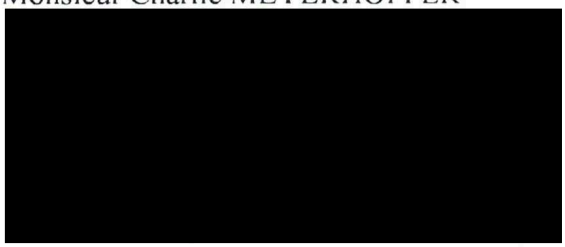
TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

Monsieur Charlie MEYERHOFFER



Monsieur Jimmy LERCH



SARL A.M.P.C

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 786 Chemin de la Saudrune
31600 SEYSSES
523887826 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26/10/2024

Le 26/10/2024 à 15:00, les associés se sont réunis au siège social, 786 Chemin de la Saudrune 31600 SEYSSES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 10/10/2024.

Gérant présent à l'assemblée :
M. Charlie MEYERHOFFER, Gérant, assiste à l'assemblée

Le Président constate que les associés présents possèdent 50 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de cession de parts sociales intervenue le 26/10/2024,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REALISATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES DU 26/10/2024

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

Par acte sous seing privé en date du 26/10/2024, M. Charlie MEYERHOFFER a cédé 25 parts sociales au profit de :

- Mme Emmanuelle REDANT

A concurrence de 5 parts sociales

Numérotées de 26 à 30 inclus, soit..... 5 parts

- Monsieur Anthony MEYERHOFFER

A concurrence de 20 parts sociales

Numérotées de 31 à 50 inclus, soit.....20 parts

L'assemblée générale prend acte de cette cession et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'en constater sa réalisation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède, l'assemblée générale confirme de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros.

Il est divisé en 50 parts de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- à Monsieur Charlie MEYERHOFFER

A concurrence de 25 parts sociales

Numérotées de 1 à 25 inclus, soit.....25 parts

- à Mme Emmanuelle REDANT

A concurrence de 5 parts sociales

Numérotées de 26 à 30 inclus, soit..... 5 parts

- à Monsieur Anthony MEYERHOFFER

A concurrence de 20 parts sociales

Numérotées de 31 à 50 inclus, soit.....20 parts

Total au nombre de parts sociales composant le capital social,

Soit : CINQUANTE PARTS.....50 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

Monsieur Charlie MEYERHOFFER

[redacted]

Monsieur Anthony MEYERHOFFER

[redacted]

Mme Emmanuelle REDANT

[redacted]